

Publication le 3 avril 2025

**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **AVRIL 2025**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

|                     |   |             |          |
|---------------------|---|-------------|----------|
| <b>I- DÉCISIONS</b> |   | <b>Page</b> | <b>1</b> |
| 2025-DE-31          | Prestation artistique avec l'association du Bocage à la Gatine                        | Pages       | 2-3      |
| 2025-DE-32          | Prestation artistique " Nos régions en chansons " avec l'association TUYAU D'ARROJAZZ | Pages       | 4-5      |
| 2025-DE-33          | Séjour hors établissement à Commequiers pour des résidents de l'EHPAD Le Val de Moine | Pages       | 6-7      |

Résidence La Cormetière

Le - 1 AVR. 2025

N/réf : MCR/EC

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec l'association du Bocage à la Gatine  
en chansons le 19 juin

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/31

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cormetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 19 juin 2025, à la résidence La Cormetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à l'association du Bocage à la Gatine en chansons, domiciliée 4 place du Marché 85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN, pour un montant de 200 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le - 3 AVR. 2025



Résidence La Cormetière

N/réf : MCR/EC

Le - 1 AVR. 2025

Objet : Marché de service – Prestation artistique " Nos régions en chansons " avec l'association TUYAU D'ARROJAZZ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/32

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à proposer des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cormetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de la prestation artistique " Nos régions en chansons " au sein de la résidence La Cormetière, 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, le 14 octobre 2025, à l'association TUYAU D'ARROJAZZ, domiciliée 3 bis rue de l'Abbé Gaultier, 49510 LA JUBAUDIÈRE, pour un montant de 200 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

## CONVENTION POUR LA CESSION D'UN SPECTACLE VIVANT

Entre les soussignés :

L'association « TUYAU D'ARROJAZZ », domicilié au 3, bis rue de l'Abbé Gaultier, 49510 La Jubaudière (n° de Siret : 83382067300014/ code APE 9001Z) appelé le producteur, agissant au nom du duo « Label France ».

Et

**CIAS du Choletais**  
Pour la résidence La Cornetière  
3, rue Jules Ladoumègue  
49300 Cholet  
Représenté par Gilles Bourdouleix en qualité de Président

Appelée l'organisateur.

Il est exposé ce qui suit :

- A. Le producteur soussigné, dispose du droit de représentation des artistes ci-dessus nommés et s'est assuré le concours nécessaire à la préparation et à la réalisation du spectacle.
- B. L'organisateur soussigné s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation en ordre de marche.

Il est convenu ce qui suit :

Le mardi 14 octobre 2025 entre 15h et 16h30, une prestation musicale chantée et jouée du spectacle « Nos Régions en Chansons » sera présentée par le duo « Label France ».

La vente faisant l'objet de la présente convention est consentie moyennant une somme de 200 € TTC, frais de transport compris.

Le règlement sera effectué par chèque bancaire de l'organisateur au plus tard le mardi 14 Octobre à l'ordre de « l'association Tuyau d'Arrojazz » ou part virement dans un délai de 30 jours maximum après la date de la prestation.

Fait à LA JUBAUDIERE le 13/03/2025  
Signature précédée de la mention lu et approuvé  
pour l'association Tuyau d'Arrojazz

N/réf : KG/AT

Le - 1 AVR. 2025

Objet : Marché de services – Séjour hors établissement à Commequiers pour  
des résidents du Val de Moine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/ 33

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser un séjour hors établissement pour huit résidents de l'EHPAD du Val de Moine,

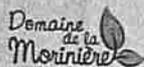
### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services pour l'organisation d'un séjour hors établissement pour 8 résidents de l'EHPAD du Val de Moine, situé 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, du 15 septembre au 19 septembre 2025, au domaine de la Morinière, chez Monsieur Benoît BERNARD, situé à COMMEQUIERS, pour un montant de 1 029,80 € net de taxes dont 222,50 € pour les arrhes, 667,50 € pour le solde, 80 € pour le forfait ménage, 59,80 € de taxes de séjour pour 8 résidents et 5 accompagnateurs et le versement de 500 € de caution pour le dépôt de garantie à payer à l'arrivée des résidents.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Décision publiée le - 3 AVR. 2025



CONTRAT DE LOCATION : « La Maisonnée »

RESIDENCE LE VAL DE MOINE,

Comme suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser cette proposition. Espérant qu'elle retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

**DATES DU SEJOUR : du 15/09/2025 15h au 19/09/2025(11h) soit 4 nuitées.**

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des caractéristiques de l'hébergement.

Prix de location : 890 euros.

Forfait ménage (facultatif) : 80 euros.

Location draps (option) : 10€ la paire

La taxe de séjour d'un montant de 0.92 euros par jour et par personne de + 13 ans sera à régler à votre arrivée.

Cette location prendra effet si nous recevons :

**- Avant le 10/03/2025 :**

- o Un exemplaire de ce contrat daté et signé (le second est à conserver par le locataire)
- o Des arrhes de 222,50 euros (25% du prix total de la location)

**- Avant le 01/09/2025 :**

- o Le solde d'un montant de 667,50 euros est à verser 15 jours avant le début du séjour.

Sur place :

A l'arrivée un dépôt de garantie (caution) d'un montant de 500€ sera demandé.

Je soussigné(e) déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe à ce document.

A Commequiers, le 21/03/2025

N°té1

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

SARL DOMAINE DE LA MORINIÈRE

La Morinière- 85220 COMMEQUIERS

Tél. 06 18 02 52 65 - contact@domainedelamoriniere.com

SARL DOMAINE DE LA MORINIÈRE